

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	Date	Heure	Numéro	Département(s)	
	22.05.2013			DDTE	
Annule et remplace					

Auteur(s): Commission "Police du commerce, établissements publics et tourisme"	Lié à: ad 13.002
Titre: Projet de loi sur la police du commerce (LPCom)	
Contenu:	
Amendement de la commission	
Article 56, al. 1	
<p>¹Lorsque les conditions sont réunies au sens du code de procédure pénale suisse, le service poursuit et sanctionne les contraventions à la présente loi par voie d'ordonnance pénale. Il peut également dénoncer l'infraction au Ministère public. <i>(suppression de: Il peut également dénoncer l'infraction au Ministère public.)</i></p>	
Motivation (facultatif):	

Auteur ou premier signataire	Autres signataires (suite)
L. Debrot (président de la commission)	
Autres signataires (nom, prénom)	

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement

ENVOYER